

Question et réponse n° 3 – Demande de propositions n° FIN-907102-2014-09-22

Q3 : En ce qui concerne les points M1 et R1, la DP renvoie à l'initiative d'établissement des prix. Doit-on comprendre que les projets comportant de l'expérience quant à la réalisation d'exercices complexes d'établissement des prix pour des ministères fédéraux seront acceptés?

R3 : Le protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et la Monnaie royale canadienne (Monnaie) comporte des arrangements en vertu desquels le gouvernement achète des pièces de monnaie canadiennes auprès de la Monnaie. Cela dit, le gouvernement veut obtenir des conseils auprès d'un consultant indépendant relativement à l'élaboration d'un protocole d'entente révisé avec la Monnaie, afin que les arrangements régissant l'achat de pièces de monnaie soient efficaces et réduisent au minimum les coûts pour les contribuables. Bien qu'il ne soit pas essentiel d'avoir de l'expérience dans la négociation de protocoles d'entente, toute expérience relativement à l'établissement de prix, aux accords de prix, aux mesures incitatives et à la négociation de marchés sera prise en considération.